

Décret

Générale

modern

# Décret n° 2005-0198/PR/MAECI portant indemnité de sujétion au personnel de la Direction du Protocole d'État.

n° 2005-0198/PR/MAECI

Ministère

Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale

Date de publication

26 novembre 2005

Numéro JO

n° 22 du 30/11/2005

Date du numéro

30 novembre 2005

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** La constitution du 15 septembre 1992

**VU** La loi n°48/AN/83/1ère L du 26 juin 1983 portant Statut Général des Fonctionnaires

**VU** La loi n°78/AN/04/5ème L du 08 septembre 2004 portant organisation du Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération Internationale

**VU** Le décret n°89-062/PRE du 08 mai portant Statuts Particuliers des Fonctionnaires

**VU** Le décret n°98-0035/PR/MEFPP rationalisant l'octroi des indemnités

**VU** Le décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le décret n°2005-0069/PREdu 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement

SUR proposition du Ministre des Affaires Étrangères et de la Coopération Internationale.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Il est accordé une indemnité de sujétion aux agents qui exercent effectivement leurs fonctions à la direction du Protocole d'État.

### Article 2

Une indemnité spéciale de sujétion de 100.000 Fdj est accordée au directeur du Protocole d'État.

### Article 3

Il est attribué une indemnité spéciale de sujétion de 50.000 Fdj aux sous directeurs, une indemnité de 40.000 Fdj aux agents du protocole, ainsi qu'une indemnité de 20.000 Fdj aux chauffeurs de la direction du Protocole d'État.

---

**Article 4**

La liste des agents assumant un service effectif à la direction du Protocole d'État sera établie par une note de service.

---

**Article 5**

Le présent Décret prend effet à compter du 26 novembre 2005 et sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

---

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**